

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHÉ
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2023 MAN 044

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

3.5 Autres actes de gestion du domaine public
Service Evénementiel

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code de la Voirie Routière article 113-2,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L223-1 et suivants,

AUTORISE

La compagnie « Remue Ménage » est autorisée à l'emprise de la ruelle DEMOL pour stationner leurs véhicules le **17 décembre 2023 de 8h00 à 21h00**, l'association « Gravelines Grimp » pour stationner leurs véhicules le **23 décembre 2023 de 8h00 à 21h00**, ainsi que la compagnie « Les Enjoliveurs » pour stationner leurs véhicules le **30 décembre 2023 de 8h00 à 21h00**.

Sous réserve :

- Que la sécurité des passants soit assurée
- Que la protection des lieux avoisinants soit effective,

Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révoicable

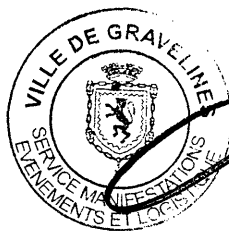
Pour le dimanche 17 décembre, samedi 23 décembre et le samedi 30 décembre 2023

DESTINATAIRES : M. le premier adjoint

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES
- M. le Commandant de Police Nationale
- M. le Commande de la Brigade de Gendarmerie Nationale
- M. le Chef de la Police Municipale
- M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES
- M. le Responsable du Service Evénementiel

Fait à GRAVELINES, 26 OCT. 2023

Le Maire



B. RINGOT

MISE EN LIGNE SUR LE SITE LE : 26 OCT. 2023